

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 30 JUIN 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 19/06/2017

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Laure DESTOUCHES

**Absents** : Jean SOHIER, Margot CHALOUAS, Éric MAKAGON

**Excusés** : Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à Michel HALOPÉ), Sonia GAUBUSSEAU (pouvoir à Laure DESTOUCHES), Nicole JEUDI (pouvoir à Alain ANCEAU),

**Secrétaire de séance** : Michel HALOPÉ

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivant sont acceptés à l'unanimité : Convention de rétrocession des espaces communs pour le lotissement « La Vallée », marché cantine, tarifs municipaux cantine, convention TAP, convention garderie.

### **♦ AFFAIRES COMMUNALES**

#### *- Elections sénatoriales : désignation du collège électoral :*

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Il est procédé au vote comme détaillé dans le procès-verbal annexé.

- Convention de rétrocession des espaces communs pour le lotissement « La Vallée »

Dans le cadre du permis d'aménager du futur lotissement « La Vallée de St Roch » des consorts Ménoret, il a été convenu que les espaces communs seraient transférés dans le domaine public de la commune. M le Maire présente la convention liée à ce transfert qui a pour objet de définir les modalités du transfert de propriété dans le domaine de la commune de St Roch, des voies et réseaux du lotissement et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application notamment des articles R.431-24 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le texte de la convention, le plan, présentés et annexés,

Après délibération, le conseil municipal, autorise M Marchand, à l'unanimité à signer la convention telle que présentée et annexée ainsi que tous documents se rapportant à ce sujet.

- Marché cantine : choix du prestataire

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que par délibération n° 27/17 en date du 04 mai 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure adaptée pour le marché de restauration scolaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, du classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres soit pour le marché cantine la société Seat Meal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la candidature de la société Seat Meal

AUTORISE le Maire à signer le marché.

- Tarifs municipaux de la cantine

M le Maire présente au conseil les divers documents relatifs aux nouveaux tarifs du service de restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2017-2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver tel que présenté les documents d'inscription indiquant les nouveaux tarifs.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver tel que présenté les nouveaux tarifs pour la période scolaire 2017-2018 (documents annexés à la délibération).

- Convention TAP

La commune a fait le choix de rester à la semaine des 4 jours ½ pour l'année scolaire 2017-2018. M le Maire présente au conseil la nouvelle convention pour les Temps d'Activités Périscolaires, le montant annuel serait de 15000€ tous frais inclus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver tel que présenté la convention avec un prix global annuel de 15000€,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

- Convention garderie

M le Maire présente au conseil la convention du service périscolaire de garderie, le montant annuel serait de 17600€ tous frais inclus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver tel que présenté la convention avec un prix global annuel de 17600€,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

**ASSAINISSEMENT**

**COMMUNICATION**

**VOIRIE**

**ENVIRONNEMENT**

**BATIMENTS**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**PERSONNEL**

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS**

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 27 juillet 2017 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux